



Adhérer au Syndicat CFDT Métallurgie Alsace, c'est bénéficier de la Caisse Nationale d'Action Syndicale ! (Cnas)

Être adhérent ou adhérente à la CFDT, c'est être défendu-e et protégé-e grâce à la caisse nationale d'action syndicale ! La CNAS est financée par une partie des cotisations des adhérentes et adhérents CFDT.

En cas de coup dur, elle fait face à vos côtés !

La Cnas (Caisse nationale d'action syndicale) est un outil à destination des structures, des militants et des adhérents CFDT. Toute demande d'aide ou d'accompagnement individuel auprès de la Cnas, ne peut être engagée que par les syndicats selon leurs propres modalités.



Pour solliciter l'ouverture d'un dossier, envoyez simplement une demande à votre syndicat.

Le soutien aux adhérents

1/Le soutien juridique

Grâce à ce service, vous n'êtes plus seul-e face à votre employeur !

- Si vous devez faire face à un conflit individuel au travail, votre syndicat pourra vous proposer une défense gratuite par un défenseur ou une défenseure syndical-e pour vous représenter, ou, en cas de saisie d'une juridiction, une aide financière forfaitaire pour recourir à un avocat ou une avocate.

Dans tous les cas, les interventions de la Cnas se font en accord et sous la responsabilité du syndicat de l'adhérent.

- Lorsqu'un adhérent doit faire face à un conflit individuel au travail et qu'il souhaite saisir une juridiction (prud'hommes par exemple), son syndicat peut faire un dossier de demande de « soutien à l'adhérent » auprès de la CNAS.
- Si le salarié a plus de 6 mois d'adhésion à la CFDT avant le fait générateur du conflit, la CNAS pourra verser une aide financière aux honoraires d'avocat. Vous devez voir avec votre syndicat les conditions et le montant de cette aide.
- Si le salarié a moins de 6 mois d'adhésion à la CFDT avant le fait générateur du conflit, l'aide aux frais d'avocat n'est pas possible, mais son syndicat pourra lui proposer une assistance gratuite avec un Défenseur syndical agréé.



Le réseau AVEC (Avocats-Etudes-Conseil)

La CFDT dispose d'un réseau d'avocats sur le territoire national, travaillant régulièrement avec les syndicats CFDT. Ces avocats sont signataires d'une charte où ils s'engagent à entretenir des relations privilégiées avec la CFDT et ses structures et ne pas prendre en charge des dossiers contre la CFDT.

2/ La prestation grève

Elle permet de compenser votre perte de salaire en cas de mobilisation. La CFDT est la seule organisation syndicale française à disposer d'une « caisse de grève » permanente et provisionnée, par et pour ses adhérentes et adhérents.

Lorsque son syndicat ou la section syndicale appelle à un mouvement de grève, et pour ses adhérents ayant plus de 6 mois d'adhésion avant le démarrage du conflit, l'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour "fait de grève" **peut percevoir une indemnisation forfaitaire de la part de la Cnas de 8,10 €/heure (valeur 2025 pour un temps plein).**

Si le salarié a moins de 6 mois d'adhésion à la CFDT mais qu'il a adhéré avant le démarrage du conflit, il peut prétendre à une « demi-prestation ».

L'année 2023 en chiffres

- **34 255** adhérentes et adhérents ont été indemnisés
- **860 414** heures ont été indemnisées, soit 122 916 jours
- **6 M d'€** ont été reversés pour la seule réforme des retraites.

3/ L'assurance vie professionnelle

Tous les adhérents CFDT (depuis au moins 6 mois) sont couverts-es par une assurance vie professionnelle souscrite auprès de la Macif.

- Celle-ci permet de prendre en charge une assistance juridique individuelle devant une juridiction pénale, civile ou administrative, si vous êtes mis en cause par un tiers (autre que votre employeur ou employeuse) dans le cadre de votre activité professionnelle.
- Sont exclus les litiges consécutifs à une faute intentionnelle, un acte de la vie privée ou à une malversation. Les amendes ou sommes auxquelles l'adhérent serait condamné ne sont pas prises en charge.
-

Le soutien aux militants (élus, mandatés)

La Cnas vient au soutien aux militants victimes de la répression patronale, elle propose une assurance Vie syndicale et un agrément aux Défenseurs syndicaux.

1/ L'assurance vie syndicale

Cette assurance couvre les militantes et militants CFDT en cas de dommage corporel lors leur activité syndicale. Il s'agit d'une couverture type « accident du travail » (décès, invalidité, rapatriement, frais de traitement, perte de salaire) couvrant les risques physiques **dans le cadre de l'action militante.**

2/ L'aide aux victimes de répression syndicale

Lorsqu'un adhérent subit une perte de revenus liée à son activité syndicale : mise à pied, heures de délégation non indemnisées, licenciement... la Cnas peut verser une aide financière garantissant 90% du salaire net pendant une durée limitée.

Si le militant est licencié et qu'une aide au reclassement est nécessaire, la Cnas peut financer la démarche entreprise (un bilan de compétences par exemple).

Pour connaître les conditions de prise en charge, contactez votre syndicat.

3/ Le mandat de défenseur agréé Cnas

Pour favoriser la défense militante devant les juridictions, la Cnas a mis en œuvre un « contrat de défense » avec certaines structures. Le défenseur signe un engagement auprès de la Cnas. Une fois « agréé » il est abonné à la revue *Action Juridique* et est couvert en responsabilité civile de la défense.

La défense syndicale peut s'exercer sur plusieurs juridictions : prud'hommes, juridictions de droit privé ou public. Si vous souhaitez devenir défenseur agréé, contactez votre syndicat.

Le soutien aux actions syndicales

Les prestations proposées par la Cnas en soutien à l'action syndicale sont : l'aide aux actions juridiques, l'aide aux actions de proximité et l'assurance responsabilité civile.

- **Si vous subissez une perte de revenus liée à votre activité syndicale** à la suite d'une mise à pied, d'heures de délégation non indemnisées, ou d'un licenciement, vous pouvez prétendre à une aide financière de la Cnas ou une aide au reclassement.

L'aide aux actions juridiques

La Cnas peut apporter une aide financière aux syndicats lorsqu'ils engagent une action juridique pour défendre le droit syndical ou pour faire valoir l'intérêt général ou collectif.

Cette aide permet aux syndicats de supporter les frais de justice qui peuvent parfois être importants.

L'aide aux actions de proximité

Afin de favoriser le développement de la CFDT auprès des salariés éloignés du syndicalisme, la Cnas a mis en œuvre une aide financière spécifique. Celle-ci peut revêtir deux formes : une aide financière forfaitaire à la négociation de protocoles pré-électorales dans les entreprises de moins de 300 salariés sans présence CFDT et l'aide au financement de projets d'animation de lieux de rencontre des salariés éloignés du syndicalisme.

L'assurance Responsabilité Civile

Toutes les structures CFDT sont couvertes par une assurance spécifique souscrite auprès de la Macif de responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. L'ensemble des contrats d'assurance qui couvrent les structures, les militants et les adhérents sont financés par la Cnas.

Adhérer à la CFDT ça coûte combien ?

- **La cotisation mensuelle est égale à 0,75 %** de votre salaire annuel net imposable, divisé par 12.
- **Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 66 %** sur votre cotisation, ce qui réduit le coût net de votre adhésion.

Par exemple, pour un salaire net mensuel de 1 900 €, la cotisation mensuelle serait de 14,25 €, et après déduction fiscale, le coût réel serait de 4,85 € par mois.

Tous vos services CFDT sont accessibles depuis votre Espace adhérent.

Comment activer votre espace ?

- Rendez-vous sur monespace.cfdt.fr
- Saisissez votre numéro personnel d'adhérent ou adhérente (NPA) à 10 chiffres, sans espace, ou l'adresse e-mail que vous nous avez transmise lors de votre adhésion*.

Si vous n'arrivez pas à activer votre compte la première fois, n'hésitez pas à visionner [la vidéo dédiée](#) ou à télécharger le tutoriel en bas de page.

Un service gratuit d'offres de location de vacances, de vente et de location immobilières... entre adhérentes et adhérents CFDT, réservé exclusivement aux particuliers. Déposez la vôtre !

À quoi avez-vous accès sur votre ESPACE ADHÉRENT ?

- **Toutes les informations liées à votre adhésion :**
 - Vous pouvez consulter et modifier vos informations personnelles
 - Vos informations professionnelles et syndicales : champ professionnel et régional, les informations concernant votre syndicat et, si vous êtes élu·e ou mandaté·e, celles concernant vos mandats syndicaux.
 - Les informations liées à votre cotisation : gérer le montant de votre cotisation, modifier vos coordonnées bancaires et télécharger votre attestation fiscale ;
- **Des accès logués aux différents espaces de travail et d'échange**
- Le site [Arc.cfdt.fr](https://arc.cfdt.fr) (Accompagnement, ressources, conseil) à destination des militantes et militants CFDT sur lequel vous trouverez des fiches pratiques, des ressources documentaires et des espaces d'échanges avec d'autres militantes et militants du privé et du public (Accompagnement, ressources, conseil) ;
- Des espaces collaboratifs sur des thématiques particulières (TPE, transition écologique, etc.) ;
- **Ma formation en un clic** : notre plateforme multimodale vous propose des modules en e-learning, intégralement dédiés à la formation CFDT, en présentiel, en classe virtuelle ou en format mixte (présentiel + distanciel).

Cfdt: L'ADHÉSION SERVICES c'est compris !

Être adhérent·e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de mon adhésion...

Pour adhérer, remplissez la demande d'adhésion et remettez-la à un élu CFDT via le QR code ci-contre.

REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

RÉPONSES À LA CARTE SERVICE À L'ADHÉRENT
Une question? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc).

MaFormation Cfdt:
en 1 clic!
Notre plateforme multimodale vous propose des modules en e-learning, intégralement dédiés à la formation CFDT, en présentiel, en classe virtuelle ou en format mixte (présentiel + distanciel).

JOB à la carte
La plateforme d'aide à la recherche d'emploi, de stage et de reconversion professionnelle.

CNAS
CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE
SOUTIEN JURIDIQUE VOUS
n'êtes plus seul face à votre employeur, un défenseur syndical agréé ou un avocat vous représente.
LA PRESTATION GRÈVE
La CFDT est la seule à proposer à ses adhérents une caisse de grève qui indemnise leur perte de revenus en cas de grève.
"VIE SYNDICALE" COUVRE
les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.
L'ASSURANCE "VIE PROFESSIONNELLE"
prend en charge les frais de défense en cas de mise en cause par un tiers dans l'exercice de sa profession si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

*Service actif à partir de 6 mois de cotisation.



Syndicat CFDT MÉTALLURGIE ALSACE

271 route de Soultz 68270 WITTENHEIM

TEL : 03.88.79.87.79

Mail : alsace@fgmm.cfdt.fr

Facebook : [CFDT Métallurgie Alsace](#)

Site Internet : cfdt-metauxalsace.com